



	Cadet	CA
	Junior	JU
	Espoir	ES
	Sénior	SE
1970 à 1979	Master 1	V1
1960 à 1969	Master 2	V2
1950 à 1959	Master 3	V3
1940 à 1949	Master 4	V4
1939 et avant	Master 5	V5



## Règlement intérieur

### course des fêtes de Josse

#### Article 1 : Organismes

La course nature des fêtes de Josse est une course nature organisée par le Comité des fêtes de Josse (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à [comitejosse@gmail.com](mailto:comitejosse@gmail.com) ou au 06.58.78.35.27

#### Article 2 : Date, horaires et circuits

La course nature de 10 km sur route et forêt. Circuit facile avec moins de 100 m de D+ : **départ à 15h30** (un ravitaillement à mi-course). Le départ sera donné le samedi 14 octobre 2023 en face de la Mairie à **15h30**. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

#### Article 3 : Condition d'inscription

*Catégories d'âge*

2002 et 2003	Cadet	CA
2000 et 2001	Junior	JU
1997 à 1999	Espoir	ES
1980 à 1996	Sénior	SE
1970 à 1979	Master 1	V1
1960 à 1969	Master 2	V2
1950 à 1959	Master 3	V3
1940 à 1949	Master 4	V4
1939 et avant	Master 5	V5

### *Certificat médical et licences sportives*

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

## **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne ou sur place le jour de la course à partir de 14h30. Le prix de participation à la course est **de 13€**.

## **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL ASSURANCES pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

## **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par le comité des fêtes ou un prestataire.

## **Article 8 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **Article 9 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 10 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

## **Article 11 : Mesures sanitaires**

Tout participant devra respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de la course.